

points du projet de loi lorsque viendra le moment de mettre ce dernier à l'étude; aussi répéterai-je ce que j'ai déjà dit au sujet des autres renseignements qui devront nous être fournis—renseignements sur la prétendue qualité supérieure du chemin, dont nous ne savons encore absolument rien; renseignements sur la répartition de la dépense de \$35,000 par mille et de l'emploi que l'on a fait du produit de la vente des actions ordinaires. En attendant que ces renseignements nous soient communiqués, le Gouvernement peut-il trouver mauvais que nous n'accordions pas au projet de loi toute l'attention qu'il mérite et que nous nous réservions de prendre l'attitude que nous jugerons la plus sage?

Comme le projet de loi devra être examiné en séance du comité général, il me paraît à propos de faire quelques observations sur le reste du projet de résolution. En déposant son projet, le ministre des Finances a dit qu'il tenait "plutôt de la nature d'une opération de banque". Il a cherché à convaincre la Chambre que le Gouvernement se constituait simplement le banquier de la compagnie, qu'il rendait un service qu'on pourrait attendre d'une banque en des circonstances semblables. Voyons un peu, en procédant par analyse, si le gérant et le conseil des directeurs d'une banque importante auraient agi de la sorte.

Quand on demande à une banque de consentir un prêt, elle s'occupe d'abord de savoir si elle a de l'argent à prêter. Le Gouvernement en a-t-il? Guère. Quand on a des fonds disponibles ou placés à un taux d'intérêt excessivement bas, on peut les rendre plus productifs en faisant un autre placement; mais l'opération n'est plus du tout la même quand il faut contracter un emprunt pour faire un prêt. Nous avons récemment négocié à Londres un emprunt de £6,000,000. A peine avions-nous touché cet argent que les deux tiers en étaient absorbés par la dette flottante, et je suis sûr que le coffre public ne renferme plus qu'une très faible partie du reste. Le ministre est-il en mesure de distraire \$10,000,000 de son emprunt de février dernier? J'en doute. A la clôture de la session, il est assez probable qu'on le verra se remettre en route pour l'Europe dans le but de négocier quelque nouvel emprunt. Il ferait peut-être aussi bien d'ouvrir en Europe un bureau où il se tiendrait en permanence, car selon toute probabilité, il devra passer autant de temps de l'autre côté de l'Océan que de ce côté-ci.

Deuxième considération. Quand on fait des opérations de banque, on est censé devoir réaliser un bénéfice. D'ordinaire, les banques n'empruntent pas pour prêter à un taux inférieur à celui de leur emprunt. Dans le cas qui nous occupe, l'intérêt qui doit nous être servi n'égale même pas celui que nous devons payer. Ceci me remet en mémoire l'histoire de certain receveur de

la poste qui, en 1896, lors du changement de régime recevait d'Ottawa un large pli officiel où on lui annonçait qu'il avait été nommé de nouveau receveur de la poste à Smith's Cross Roads, disons. Il était dit dans la lettre que le chiffre des appointements restait le même. Le receveur répondit à peu près en ces termes au ministre: "Voici vingt ans que je ne reçois aucune rémunération. Vous êtes bien bon de m'annoncer que mes appointements ne sont pas changés, car il me répugnerait d'avoir à acheter le privilège." Le Gouvernement se trouve à peu près dans le même cas, à propos de ce prêt. A vrai dire, il paie le privilège de faire un prêt au Grand-Tronc-Pacifique.

Supposons—chose dont le ministre des Finances admettra sans doute l'impossibilité qu'il reste \$10,000,000 de l'emprunt de février dernier. Qu'a-t-il fallu payer pour négocier cet emprunt de £6,000,000? 4½ p. 100, tous frais compris. Si nous étions en mesure de prêter au Grand-Tronc-Pacifique \$10,000,000 provenant de cet emprunt, nous paierions \$412,500 par année et ne recevions que \$400,000, c'est-à-dire qu'au taux de \$12,500 par année, notre perte se chiffirera, dans dix ans, à \$125,000. Autrement dit, nous allons payer \$12,500 par année l'honneur de nous constituer les banquiers de cette compagnie, et dans dix ans—puis-que les deux prêts coïncident—cet honneur nous aura coûté \$125,000.

Que l'on consente un prêt au Grand-Tronc-Pacifique sans qu'il en coûte à l'Etat, passe encore; mais payer pour avoir le privilège de se constituer le banquier de cette compagnie, c'est pousser la complaisance un peu trop loin. Le ministre des Finances aurait dû au moins stipuler que la compagnie à laquelle il s'agit de venir en aide devra nous rembourser ce que cette aide coûtera.

Autre considération. Au dire du ministre des Finances, nous achetons les obligations de la compagnie C'est vrai. L'achat d'obligations est une opération de banque d'une légitimité parfaite; les banques la font couramment, mais elles ont soin de n'en payer que la valeur vénale, tandis que nous les achetons au pair. Nous payons \$100 une obligation de \$100.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas dit que nous les achetons; ce ne serait pas exact.

M. AMES: C'est le sens qui me paraît se dégager des observations de l'honorable ministre ou de la lettre de M. Hays.

L'hon. M. FIELDING: Nous ne les achetons pas; nous les prenons à titre de garantie accessoire.

M. AMES: Notre garantie accessoire réside dans l'hypothèque sur le Grand-Tronc-Pacifique et dans le nantissement du réseau du Grand-Tronc. Ce sont les obligations que nous prenons.